



UNAPEDA
90, rue Barrault - 75013 Paris

Email : contact@unapeda.fr
Site : www.unapeda.asso.fr

Tél : 09 53 88 70 84
Fax : 09 58 88 70 84

Madame Najat VALLAUD BELKACEM,
Ministre de l' Éducation Nationale,
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 8 juin 2015,

Madame la ministre,

L'UNAPEDA est une association qui fédère des associations de parents d'enfants déficients auditifs et des services. Certains services de type SSEFS sont dédiés à l'accompagnement des enfants sourds, d'autres permettent l'accompagnement des personnes sourdes et déficientes auditives vers l'emploi en mettant à disposition les moyens de compensation adaptés.

Notre association compte plus de 600 familles adhérentes et nos services suivent 4 000 personnes sur l'ensemble du territoire.

Nos valeurs sont basées sur le respect du mode de communication choisi par les familles (lorsqu'il s'agit des enfants) ou par les adultes sourds. Nous ne privilégions pas un mode de communication particulier.

Nous avons participé notamment au comité de pilotage du plan handicap auditifs 2010-2012 , aux travaux de la Haute Autorité de Santé sur les bonnes pratiques, aux réunions concernant la mise en place du dépistage de la surdité, au comité de pilotage du site Surd'Infos

Une révision de la circulaire concernant les pass est actuellement à l'étude et nous souhaitons pouvoir exprimer nos remarques à ce sujet.

La loi de février 2005 en faveur des personnes handicapées a ouvert de nouveaux droits et en particulier pour les jeunes, le droit à un parcours de formation. *Il s'agit non seulement d'ouvrir l'école à l'élève handicapé et de mettre en place les conditions optimales de sa scolarisation mais surtout de prévoir un parcours qui lui permette de s'insérer dans la collectivité.(rapport IGEN juillet 2012)*

Pour les jeunes sourds la finalité est bien la même; ils ont besoin d'un parcours de scolarisation, l'entrée uniquement basée sur le parcours linguistique ne nous paraît pas pertinente : la finalité de l'école est elle uniquement l'apprentissage du français ou de la lsf ?



Le bilinguisme, tel que défini dans les textes actuels, est compris comme l'utilisation de la lsf et du français écrit sans référence à l'oral. Or, les techniques d'appareillage ont beaucoup évolué et un très grand nombre d'enfants sont aujourd'hui implantés et peuvent avoir accès au français oral. Ce n'est pas pour autant que la langue des signes ne doit pas trouver sa place dans un autre projet bilingue : maîtrise de la LSF et du Français **oral et écrit**.

Il n'y a donc pas deux projets, un tout oraliste avec ou non LPC et en inclusion et un tout LSF sans français oral et en milieu spécialisé, D'ailleurs, dans la réalité de terrain, un certain nombre de jeunes et adultes sourds bénéficient de scolarisation en milieu ordinaire avec l'intervention de professionnels formés à la lsf (interprètes, interfaces de communication, professeurs de sourds...) Pour ces jeunes, il serait intéressant de proposer dans leur cursus l'apprentissage de la LSF en deuxième langue ainsi que la possibilité de se former pour l'option LSF au BAC .

Un autre élément est la place des SSEFS (services de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation) : ces services ont bien pour vocation l'inclusion scolaire des enfants en proposant des accompagnements adaptés en milieu ordinaire. Ils jouent un rôle fondamental pour la scolarisation des jeunes sourds et doivent être partie prenante des PASS. Ce sont ces services qui emploient le plus de professionnels concernés par la scolarisation et leur avis doit être pris en compte.

Pour terminer, la deuxième circulaire concernant les PASS avait fait de ces dispositifs des pôles ressources. Ces notions de dispositif et de ressources nous paraissent fondamentaux et à conserver. Les PASS ne doivent pas devenir un prétexte pour reconstituer des filières ; les jeunes sourds ont le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile avec les accompagnements adaptés. Certains PASS se sont mis en place et recensent sur une académie l'ensemble des ressources (exemple PASS de l'académie de Lyon) ; c'est cette orientation qui serait à privilégier.

Le sujet de la scolarisation et du parcours de formation des jeunes sourds est au cœur de nos préoccupations et réflexions, nous souhaitons donc pouvoir participer aux travaux en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération,



Nicole Gargam
Présidente de l'UNAPEDA